

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

**Commission
des lois constitutionnelles,
de la législation
et de l'administration
générale de la République**

Mardi

20 décembre 2011

Séance de 14 heures 45

Compte rendu n° 21

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi organique et au projet de loi portant application de l'article 11 de la Constitution (n° 3072 et n° 3073) (M. Guy Geoffroy, rapporteur)..... 2

**Présidence
de M. Jean-Luc
Warsmann,
Président**



La séance est ouverte à 14 heures 45.

Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, président.

La Commission examine, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements au projet de loi organique et au projet de loi portant application de l'article 11 de la Constitution (n° 3072 et n° 3073) (M. Guy Geoffroy, rapporteur).

Projet de loi organique

Article 3 : *Délais applicables au recueil des soutiens :*

La Commission est saisie de l'amendement n° 1 de M. Jacques Valax.

M. Jacques Valax. Par cet amendement, il est question de porter la durée de la période de recueil des soutiens à une initiative référendaire de trois mois à six mois. Par cohérence, l'amendement n° 5, dont je suis également l'auteur et que la Commission examinera dans un instant, tend à ramener de douze mois à six mois le délai prévu à l'article 9 du présent projet de loi organique, qui correspond à la période pendant laquelle les assemblées parlementaires doivent procéder à l'examen de la proposition de loi faisant l'objet de l'initiative référendaire. *In fine*, nous aurons une durée totale de la procédure identique mais répartie différemment entre les deux phases.

M. Guy Geoffroy, rapporteur. L'adoption de ces deux propositions aurait un effet qui serait loin d'être mineur : on resterait certes, en quelque sorte, dans le même calendrier global. Mais alors que le temps gagné au profit du recueil des soutiens risquerait de ne pas s'avérer très utile, les conditions d'examen de la proposition de loi faisant l'objet de l'initiative référendaire par le Parlement seraient transformées : un délai d'examen de six mois, c'est très court en vérité. Bref, tant l'esprit que la portée du présent texte seraient modifiés. Je reviendrai, le cas échéant, sur cette argumentation au cours de la séance publique. Quoi qu'il en soit, je ne peux qu'être totalement défavorable à l'adoption de ces amendements.

*La Commission **repousse** l'amendement n° 1 de M. Jacques Valax.*

Article 7 : *Mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel :*

*La Commission **repousse** les amendements n^{os} 4 et 3 de M. Jacques Valax.*

Article 9 : *Examen par le Parlement de la proposition de loi et soumission à référendum par le Président de la République :*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 5 de M. Jacques Valax.*

Article 14 : *Assistance de la commission de contrôle :*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 8 de M. Jacques Valax.*

Article 17 : *Réclamations portées devant la commission de contrôle :*

*La Commission **repousse** les amendements n^{os} 7 et 6 de M. Jacques Valax.*

Projet de loi

Après l'article 3 bis :

La Commission est saisie de l'amendement n° 1 de M. Marc Le Fur.

M. Guy Geoffroy, rapporteur. Je voudrais souligner l'excellence de ce cavalier. Il est rare d'en rencontrer d'aussi beaux ! Mais je ne souligne cela que pour mieux le désarçonner... Avis défavorable.

La Commission repousse l'amendement n° 1 de M. Marc Le Fur.

*

* *

La séance est levée à 15 heures.



Membres présents ou excusés

Présents. - M. Éric Ciotti, M. Guy Geoffroy, M. Jacques Valax, M. Jean-Luc Warsmann

Excusés. - Mme Brigitte Barèges, M. Dominique Bussereau, Mme Marietta Karamanli, M. Jean-Sébastien Vialatte